

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 4 juillet 2019

Nominations des lieutenants de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024

Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, collaborateurs bénévoles de l'administration, qui exercent des missions de service public. Leurs fonctions sont exercées dans le cadre de l'intérêt général et de la sécurité publique. Ils interviennent en particulier sur des opérations de destruction ou de régulation des animaux de la faune sauvage causant des nuisances ou des dégâts.

L'arrêté préfectoral de nomination en vigueur prenant fin cette année, la préfète de la Vienne doit avant le 31 décembre 2019 nommer ou renouveler les lieutenants de louveterie, pour le prochain mandat qui prendra effet au 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans, renouvelable.

A l'occasion de ce renouvellement, le périmètre des circonscriptions peut évoluer pour se rapprocher de celui des 11 massifs de gestion cynégétique du département.

Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat en Vienne en version imprimable en suivant le lien :

- http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-et-faune-sauvage/Louveterie
- ou bien auprès de la Direction Départementale des Territoires (service en charge de la chasse au 05-49-03-13-66).

Ils sont à adresser ou à déposer **avant le 26 août 2019 à la DDT** - 20 Rue de la Providence - BP 80 523 - 86020 POITIERS CEDEX.

Les conditions requises sont fixées par l'article R 427-2 et R 427-3 du Code de l'Environnement et imposent notamment aux candidats de jouir de leurs droits civiques, de justifier de leur aptitude physique et de leur compétence cynégétique, de détenir un permis de chasser depuis au moins cinq années et d'entretenir les chiens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Les candidats devront également lors d'un entretien individuel faire part de leur aptitude à l'action, au commandement et à la négociation. Les dossiers seront ensuite examinés par une commission.

Contact presse

Guenaël CAMPAN – Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne – guenael.campan@vienne.gouv.fr – 05.49.55.70.09





